

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 167-176-1911 portant création d'un droit de carrière.

n° 167-176-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1911

Numéro JO
n° 176 du 01/07/1911

Date du numéro
1 juillet 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes

Le Conseil d'Administration, entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les personnes qui désireront, pour leurs besoins personnels, extraire des matériaux madréporiques du mamelon du petit Haramous devront adresser à l'Administration une demande indiquant la quantité approximative de pierrailles qui leur est nécessaire et le jour où devront commencer les travaux d'extraction.

Art. 2

— Au jour indiqué, le Service des Travaux publics assignera aux intéressés l'emplacement où devra s'opérer l'extraction ; les travaux auront lieu à leurs frais et risques et sous le contrôle d'un délégué de l'Administration.

Art. 3

— Il sera perçu, au profit de la Colonie, un droit de 2 francs par mètre cube de matériaux extraits de la carrière. Les matériaux ne pourront être enlevés qu'après constatation, par le délégué de l'Administration, du versement de ce droit.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CASTAING.